



AIDES

Plan incendie - mesure 8 : Reconstruire et moderniser les outils de production des TPE-PME

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Économie territoriale](#)
- [#Performance et compétitivité](#)

À la suite des incendies de l'été 2026 en Gironde et dans les Landes, la relance de l'activité économique des entreprises sinistrées constitue un enjeu majeur pour les territoires concernés. Ainsi, la Région Nouvelle Aquitaine mobilise des dispositifs d'aide afin de soutenir la reconstruction et la modernisation des outils de production des TPE et PME impactées, en complément des indemnisations assurantielles.

Objectif

Les incendies de l'été 2026 ont détruit ou dégradé les équipements et outils de production de nombreuses entreprises. Afin de soutenir la reprise de l'activité, la Région mobilisera ses dispositifs d'aide à l'investissement pour accompagner la reconstruction, le remplacement ou la modernisation des équipements sinistrés, en complément des indemnisations d'assurance et des autres financements publics.

Calendrier

Date limite de dépôt : 31 décembre 2026

Bénéficiaire

Les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) impactées par les incendies de l'été 2026 en Gironde et dans les Landes

Montant

Pour les entreprises de type TPE (moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel ou un total n'excédant pas 2 M€) relevant des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et de l'industrie, subvention plafonnée à 15 000 euros avec un taux d'intervention de 50% maximum calculé sur le reste à charge de l'entreprise.

Pour les entreprises de 10 salariés et plus (occupant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total bilan n'excède pas 43 M€) relevant du secteur industriel, **mobilisation du [dispositif en faveur de la performance industrielle](#)** : subvention calculée sur un montant d'investissement minium de 120 K€ H.T. Le montant de l'aide est notamment défini en fonction de la localisation de l'entreprise et de sa taille (financement en location financière/crédit-bail exclu).

Critères de sélection

Les dépenses éligibles sont les équipements et le matériel nécessaires au redémarrage de l'activité

La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 22 juillet 2026 conformément à [l'arrêté du 31/07/2026](#) portant reconnaissance de sinistre de grande ampleur concernant les feux de forêt dans les départements de Gironde et des Landes.

L'aide régionale intervient en complément de l'indemnisation des assurances et autres financeurs publics.

Comment faire ma demande ?

Pour les entreprises de type TPE, télécharger et compléter le formulaire figurant ci-dessous.

Pour les entreprises de 10 salariés et + relevant du secteur industriel, compléter la demande de contact via la page : ["Aide aux investissements performance industrielle"](#)